



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public et de circulation
EKIDEN RODEZ AVEYRON
Diverses voies et places de Ville

Du 12 juin 2025 au 14 juin 2025

N° AG 2026-0634

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté permanent n° AG 2022-0244 en date du 21 février 2022, règlementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande formulée le 13 mai 2026 et adressée à la Ville de Rodez par Madame Christine RIGAL, Cheffe de projet pour l'entreprise Centre Presse,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le samedi 13 juin 2026, Centre Presse est autorisé à organiser sur la commune de Rodez l'évènement EKIDEN RODEZ AVEYRON sur diverses voies et places de la Ville de Rodez.
L'entreprise Centre Presse occupera l'esplanade des Rutènes du vendredi 12 juin 2026, 09h00 au dimanche 14 juin 2026, 01h00.

Pour le bon déroulement de l'organisation de cet évènement, il convient de modifier temporairement les conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du parcours de la course.

Article 2 – Du vendredi 12 juin 2026, 09h00, au dimanche 14 juin 2026, 01h00, l'entreprise Centre Presse est autorisée à occuper l'Esplanade des Rutènes pour l'organisation de l'évènement EKIDEN RODEZ AVEYRON.

Une protection devra être mise en place sous les installations, afin de préserver le sol de toute projection.

- Le samedi 13 juin 2026, de 17h00 à 24h00 avenue Victor Hugo et rue Combarel, la circulation des véhicules sera interdite. Des déviations seront mises en place vers la rue Vieussens, la rue Paraire, l'avenue Amans Rodat et l'avenue Louis Lacombe.
- Le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 24h00 la rue André Boyer sera mise en impasse à son intersection avec la rue François Mazonq et cette dernière sera également mise en impasse à son intersection avec la rue Combarel.
- Le samedi 13 juin, de 17h00 à 00h00, la circulation sera interdite sur la place de la madeleine dans le sens montant dans la section comprise entre la rue du Bourguet Nau et la rue Villaret, seules les voitures stationnées sur ce secteur et souhaitant rejoindre le boulevard Laromiguière seront autorisées à circuler.
- Le samedi 13 juin, de 17h00 à 00h00, boulevard du 122^{ème} Régiment d'infanterie entre le rond-point de l'Europe et la rue Vieussens la circulation se fera sur une seule voie et l'accès à l'avenue Victor Hugo sera neutralisé.
- Le samedi 13 juin, de 17h00 à 00h00, l'accès à la place d'armes sera interdit via la rue Bêteille et la rue Frayssinous où des déviations seront mises en place via La rue Peyrot, Rue Cabrière et boulevard d'Estourmel.
- Le samedi 13 juin 2026, pendant toute la durée de l'évènement, la circulation pourra momentanément être interrompue et/ou se faire sur chaussée rétrécie sur l'ensemble des voies figurant sur le plan en annexe
- Le samedi 13 juin, de 15h00 à 00h00, boulevard de la République en vis-à-vis du restaurant « Pizzeria des remparts » et sur 11 emplacements, le stationnement sera interdit et une matérialisation de l'espace sera réalisé par l'organisateur.

Article 3 - Sur l'ensemble du parcours, les dispositions du Code de la route devront être respectées. En ce sens, il conviendra de s'assurer que les coureurs empruntent les trottoirs. S'agissant des traversées de voies, il conviendra que les signaleurs, mis en place par l'organisation, assurent la sécurité des coureurs.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'événement. Centre Presse, responsable de cet événement, est chargé de la mise en place de la signalisation et de la bonne gestion des circulations temporaire conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Centre presse devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'événement.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

10 JUN 2026

Rodez, le

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 10 JUN 2026
Publié le 10 JUN 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation



Pour le Maire
Et par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services


Julie MARECHAL